

SÉRIE R

AFFAIRES MILITAIRES ET ORGANISMES DE TEMPS DE GUERRE (1800-1940)

(73 mètres linéaires)

La série R rassemble les documents produits et reçus par l'administration civile départementale agissant dans le domaine militaire (un bureau spécialisé à la préfecture, le service des anciens combattants et victimes de guerre, le service des réfugiés) ainsi que, par exception au règlement qui attribue aux services des archives du ministère de la défense une complète autonomie, des documents remis par le bureau central des archives administratives militaires établi à Pau, en l'espèce les registres matricules du recrutement.

Le cadre de classement de la série, fixé par la circulaire ministérielle de 1965, a été légèrement aménagé pour permettre la prise en compte des orientations du travail de classement commencé avant la publication du règlement, ainsi que des caractéristiques des archives d'un département d'arrière.

La série R se compose de 10 sous-séries d'inégale importance.

Préparation militaire et recrutement de l'armée (1 R)

Les lois portant organisation du recrutement, basé depuis 1798 sur la conscription, ont été modifiées plusieurs fois (1817, 1867, 1872, 1889 et 1905). Aussi, à côté des documents relatifs aux engagements volontaires, aux exemptions et aux réformes, trouvera-t-on essentiellement les différentes listes cantonales et départementales de recensement, de tirage au sort et du contingent dressées par l'autorité civile (maires, sous-préfets, préfet) et les registres matricules, tenus quant à eux par l'autorité militaire. **On notera que ces documents n'ont jamais concerné qu'une fraction de chaque classe d'âge jusqu'en 1905.**

Le délai de communicabilité des registres matricules du recrutement et de tous les documents comportant des renseignements médicaux est porté à 150

ans après la date de naissance des intéressés (loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, art. 7).

La mobilisation des personnes et des biens est également évoquée dans la sous-série 1 R, qui complète à cet égard la suivante, et qui se décompose comme suit :

1) Fonds de la préfecture :

— préparation militaire : admission dans les écoles militaires, sociétés d'instruction militaire (an VII-1940), 1 R 1 à 34

— recrutement :

- Consulat et Empire (instructions et statistiques, recensement des conscrits, levées extraordinaires, départs, conseil de recrutement, tirage au sort, engagements, remplacements, exemptions et réforme ; an VI-1820), 1 R 35 à 277

- depuis la Restauration (instructions, correspondance, engagés volontaires, remplacement, sursitaires, ajournés, libération, réforme et exemption, statistiques, listes de tirage au sort et de recensement, conseil de révision ; 1816-1940), 1 R 278 à 1386

— mobilisation : généralités, situations personnelles, repliement, mobilisation économique, défense passive (1815-1940), 1 R 1387 à 1467.

2) Fonds du service historique de l'armée :

— registres matricules (depuis la classe 1859, jusqu'à celle de 1923 [en 1995]) [un versement annuel augmente chaque année la sous-série], 1 R 1468 à 1772.

Organisation de l'armée (2 R)

— casernement, garnison, personnel et cimetières militaires (1810-1935), 2 R 1 à 25

— subsistances et ravitaillement (1851-1935), 2 R 26 à 177

— fourrages (an X-1914), 2 R 178 à 184

— habillement, matériel, autres fournitures (an VIII-an IX, 1883-1916), 2 R 185 à 191

— cantonnement, convois, étapes et réquisitions (an X-1939), 2 R 192 à 205

— remonte et train (1812-1940), 2 R 206 à 259

— pigeons-voyageurs (1885-1940), 2 R 260 à 272

— santé, pharmacie, retraites, pensions et allocations, secours aux familles (an VII-1940), 2 R 273 à 406

— justice militaire, déserteurs et insoumis (an VII-1940), 2 R 407 à 491.

Anciens combattants et victimes de guerre (3 R)

1) Fonds de la préfecture

— décès militaires avant 1914 (an VIII-1893), 3 R 1 à 42

— morts et prisonniers de 1914-1918 (1914-1935), 3 R 43 à 73

- pensions et emplois réservés (1856-1940), 3 R 74 à 77
- réfugiés (1939-1940), 3 R 78 à 86.

2) Fonds du service départemental des anciens combattants

- pupilles de la Nation (1918-1958), 3 R 87 à 129
- mutilés, réformés, anciens combattants et autres victimes : généralités (1918-1959), 3 R 130 à 156
- ascendants et conjoints, anciens combattants, réfugiés : demandes de secours (1921-1950), 3 R 157 à 169
- dossiers personnels d'anciens combattants : guerre de 1870-1871, coloniaux et guerre de 1914-1918, 3 R 170 à 567
- comptabilité du service (1937-1940), 3 R 568 à 578.

Garde nationale et autres corps spéciaux (4 R)

- gardes d'honneur (1813-1814), 4 R 1 à 8
- bataillon auxiliaire (an IX-1813), 4 R 9 à 14
- compagnie départementale (1810-1819), 4 R 15 à 24
- légion départementale (1813), 4 R 25
- Garde nationale (1809-1907), 4 R 27 à 188
- armée territoriale (1872-1905), 4 R 189 à 206
- garde communale et garde civile (1913-1914), 4 R 207 à 224.

Gendarmerie (5 R)

- organisation, logement¹, brigades (1817-1921), 5 R 1 à 9
- personnel (1800-1938), 5 R 10 à 17
- garde républicaine mobile (1936-1939), 5 R 18.

Sapeurs-pompiers (6 R)

- effectifs, personnel, conseil supérieur, financement (1835-1938), 6 R 1 à 23
- dossiers par compagnie (1912-1963), 6 R 24 à 90.

Marine et garde-côtes (7 R)

- recrutement, anciens marins, secours et pensions, (an IX-1921), 7 R 1 à 23.

Périodes de guerre (8 R)

- guerre de 1870-1871: organisation de l'effort de guerre, francs-tireurs, nouvelles officielles (1870-1871), 8 R 1 à 6
- guerre de 1914-1918 :
 - mobilisation des soldats, civils et étrangers (1914-1918), 8 R 7 à 13
 - surveillance des étrangers (1914-1917), 8 R 14 à 23

1. Voir en série N pour les bâtiments des gendarmeries.

- mobilisation économique (1910-1920), 8 R 24 à 32
- cartes et affiches officielles, soldats américains, rapatriés, santé publique, démobilisation, armistice, décorations (1914-1918), 8 R 33 à 42.

Prisonniers de guerre ennemis (9 R)

— Espagnols (1810-1828), guerre de 1870-1871, 1ère Guerre mondiale, 9 R 1 à 4.

Organismes temporaires du temps de la 1ère Guerre mondiale (10 R)

Le Cantal n'a pas déploré de dommages de guerre en 1914-1918, aussi la sous-série 10 R sert-elle à accueillir le fonds du service départemental des réfugiés :

- instructions (1914-1925), 10 R 1 à 9
- accueil des réfugiés (1914-1921), 10 R 10 à 13
- correspondance (1914-1924), 10 R 14 à 62
- recensement des réfugiés en général (1914-1920), 10 R 63 à 125
- recensement des étrangers (1914-1920), 10 R 126 à 136
- assistance aux réfugiés (1914-1925), 10 R 137 à 201
- rapatriement des réfugiés (1915-1921), 10 R 202 à 211
- logement des réfugiés (1914-1925), 10 R 212 à 239.



SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Archives départementales du Cantal :

- 110 M et 154 M (mobilisation économique), 44 et 45 M (surveillance des étrangers) ;
- 7 W, fonds du service départemental des réfugiés de 1939-1940 ;
- H-dépôt, hôpital d'Aurillac (militaires hospitalisés et décédés, XIX^e-XX^e siècle) ;
- 2 Y, registres d'écrou des passagers militaires, *passim*.

Archives communales (en général, y compris les petites communes) : recensement des classes, statistiques du ravitaillement, recensement des chevaux et attelages sous la III^e République.

Archives départementales du Rhône et du Puy-de-Dôme : justice militaire (conseils de guerre de la région militaire).

INSTRUMENT DE RECHERCHE

Voir ci-dessus p. 32, n° 50.